



TARTAS, le 10 décembre 2018

DECISION

N° 2018 – D37

DIAGNOSTIC LEGIONELLES AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE VESTIAIRES RUGBY, FOOTBALL, GYMNASE ET PISCINE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire,

CONSIDERANT l'obligation de faire établir un diagnostic en vue de réaliser les travaux de mise aux normes des installations de plomberie des vestiaires du stade de rugby, du stade de football, du Gymnase et de la piscine,

CONSIDERANT que, sous réserve des résultats du diagnostic, le montant maximal des travaux peut être estimé à 250 000 € TTC en cas de nécessité de reprendre totalement les 4 installations,

VU les propositions d'honoraires de bureaux d'études

VU l'offre présentée par BETEL 2 rue de la Tannerie 40100 DAX de réaliser l'ensemble de la mission pour un montant d'honoraires s'élevant à 9 % du montant des travaux (soit 22 500 € maximum sur la base de l'estimation des travaux de 250 000 €),

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier le diagnostic légionelles des installations de plomberie des vestiaires du stade de rugby, du stade de football, du Gymnase et de la piscine au bureau d'études BETEL 2 rue de la Tannerie 40100 DAX.

Article 2 : Le montant des honoraires est fixé à 9 % du montant des travaux répartis comme suit :

- Phase d'études : 65 %
- Analyse des offres 5 %
- Phase travaux : 30 %

Article 3 : Les honoraires seront payés sur les crédits ouverts au budget principal de la commune au compte 21318 - opération 9201.

Article 4 : La présente décision sera adressée à Mme la Sous Préfète.



Le Maire

Jean-François BROQUERES

